

◎郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

(略称) 郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

昭和四十四年十一月十四日	東京で作成
昭和四十六年七月一日	効力発生
昭和四十四年九月二十六日	署名の閣議決定
昭和四十四年十一月十四日	署名
昭和四十六年五月二十一日	国会承認
昭和四十六年六月三日	承認の閣議決定
昭和四十六年六月八日	承認書の寄託
昭和四十六年七月一日	わが国について効力発生
昭和四十六年六月二十一日	公布及び告示

(条約第一四号)

目次

前文……………六七五

ページ

第一編 序 則	六七五
第一 条 この約定の目的	六七五
第二編 為 替	六七五
第一章 総 則	六七五
第二 条 交換方式	六七五
第二章 為替の振出し	六七六
第三 条 通貨及び換算	六七六
第四 条 振出しの最高限度額	六七六
第五 条 為替金の払込み及び受領証	六七六
第六 条 料 金	六七七
第七 条 料金の免除	六七七
第八 条 電信為替の振出しに関する特別規定	六七八
第三章 公衆に認められる権利に関する事項	六七八
第九 条 払渡済通知、別配達、本人払、航空路による送達及び受取人にあつた通信文	六七八
第十 条 取戻し及びあて名変更	六七九

第十一条	転送	六七九
第十二条	裏書	六八〇
第四章	為替金の払渡し	六八〇
第十三条	有効期間及び日付認証	六八〇
第十四条	払渡しの最高限度額	六八一
第十五条	為替金の払渡しの一般的規則	六八一
第十六条	別配達	六八二
第十七条	受取人から徴収することがある料金	六八二
第十八条	電信為替についての為替金の払渡しに関する特別規定	六八三
第五章	払渡不能の為替金及び払渡し承認	六八三
第十九条	払渡不能の為替金	六八三
第二十条	払渡しの承認	六八四
第二十一条	時効にかかった為替	六八四
第六章	責任	六八五
第二十二条	責任の原則及び範囲	六八五
第二十三条	責任の原則に対する例外	六八五

第二十四条	責任の決定	六八六
第二十五条	為替金債務の弁済及び求償	六八七
第二十六条	弁済期限	六八七
第二十七条	為替金債務を弁済した郵政庁に対する償還	六八八
第七章	計算	六八八
第二十八条	料金の割当て	六八九
第二十九条	計算書の作成	六八九
第三十条	計算書の決済	六九〇
第八章	雑則	六九〇
第三十一条	為替取扱局	六九一
第三十二条	郵政機関以外の機関の参加	六九一
第三十三条	租税等の禁止	六九一
第三編	払込為替	六九一
第三十四条	払込為替の性格	六九一
第三十五条	一般的規定	六九二
第三十六条	振出しの最高限度額	六九二

第三十七條	料 金	六九二
第三十八條	登記済通知	六九三
第三十九條	禁 止	六九三
第四編	郵便旅行小為替	六九三
第一章	総則及び振出し	六九三
第四十條	定義及び小為替帳	六九三
第四十一條	通貨、最高限度額及び換算	六九三
第四十二條	料 金	六九四
第四十三條	売渡価格	六九四
第二章	為替金の払渡し	六九四
第四十四條	郵便旅行小為替証書の効力及び為替金の払渡し	六九五
第四十五條	払渡し of 停止	六九五
第三章	取調請求、責任及び計算	六九五
第四十六條	取調請求及び責任	六九五
第四十七條	料金の割当て及び計算書の作成	六九六
第五編	最終規定	六九六

第四十八條	郵便旅行小為替についてのこの約定の適用	六九六
第四十九條	条約の適用	六九七
第五十條	憲章の適用の例外	六九七
第五十一條	この約定及びその施行規則に関する議案の承認の条件	六九七
第五十二條	この約定の効力発生及び有効期間	六九八
末文		六九八

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

替」という。

3 電信による交換は、カード式電信為替又は目録式電信為替によつて行なうことができるものとし、両種の為替は、「電信為替」という。

第二章 為替の振出し

第三条 通貨及び換算

1 為替の金額は、特別の合意がない限り、払渡国の通貨で表示する。

2 振出郵政庁は、払渡国の通貨に対する自国の通貨の換算割合を定める。

第四条 振出しの最高限度額

1 為替一口の金額は、二千フランに相当する額をこえることができない。もつとも、各郵政庁は、この額よりも低い最高限度額を定める権能を有する。

2 第七条の為替については、例外として、最高限度額を定めない。

第五条 為替金の払込み及び受領証

1 各郵政庁は、為替の差出人が送付すべき為替金を払い込む方法を定める。

為替の振出し

通貨及び換算

振出しの最高限度額

為替金の払込み及び受領証

3 L'échange par la voie télégraphique peut avoir lieu par mandat-carte télégraphique ou par mandat-liste télégraphique, les deux catégories étant dénommées "mandat télégraphique".

Chapitre II

Emission des mandats

Article 3

Monnaie, Conversion

1. Sauf entente spéciale, le montant du mandat est exprimé en monnaie du Pays de paiement.

2. L'Administration d'émission fixe le taux de conversion de sa monnaie en celle du Pays de paiement.

Article 4

Montant maximal à l'émission

1. Le montant d'un mandat ne peut excéder l'équivalent de 2000 francs. Chaque Administration s'engage à le faciliter de fixer un maximum plus faible.

2. Par exception, aucun maximum n'est fixé pour les mandats visés à l'article 7.

Article 5

Versement des fonds, Réception

1. Chaque Administration détermine la forme dans laquelle l'expéditeur d'un mandat verse ses fonds à transférer.

2 受領証は、為替金の払込みの際に無料で差出人に交付する。

第六条 料金

1 振出しの際に徴収する料金は、次のものから成る。

(a) 次の額を最高限度とする定額料金

カード式為替

八〇サンチーム

目録式為替

一フラン六〇サンチーム

(b) 払込金の額の四分の三パーセントをこえない比例料金

(c) 特別の取扱い（払渡済通知、別配達による払渡し等）の請求が行なわれた場合には、その取扱いに係る料金

2 各郵政庁は、比例料金の徴収のため、自己の業務上の便宜に最も適合する段階を採用する権能を有する。

3 締約国の郵政庁は、自国の仲介により締約国と非締約国との間で交換する為替に対しては、為替の金額の四分の一パーセントを最高限度とする追加の比例料金を課することができるものとし、その比例料金は、その為替の金額から控除される。もつとも、その比例料金は、関係郵政庁が合意する場合には、差出人から徴収して仲介国の郵政庁に割り当てることのできる。

第七条 料金の免除

条約第十三条に定める条件を満たす郵便業務上の為替については、料金を免除する。

2. Un récépissé est délivré gratuitement à l'expéditeur au moment du versement des fonds.

Article 6 Taxes

1. La taxe à percevoir au moment de l'émission se compose :

a) d'une taxe fixe maximale de :

— 80 centimes pour les mandats-carte,
— 1,60 franc pour les mandats-livre.

b) d'une taxe proportionnelle qui ne peut excéder 3 % de la somme versée.

c) éventuellement, des taxes afférentes à des services spéciaux (demande d'avis de paiement, de paiement par espt, etc.).

2. Chaque Administration a la faculté d'adopter, pour la perception de la taxe proportionnelle, l'échelle qui répond le mieux à ses convenances de service.

3. Les mandats échangés, par l'intermédiaire d'un Pays partie au présent Arrangement, entre un Pays contractant et un Pays non contractant, peuvent être soumis, par l'Administration du Pays intermédiaire, à une taxe supplémentaire et proportionnelle de 3 % au maximum, imposée sur le montant du titre, cette taxe peut toutefois être perçue sur l'expéditeur et attribuée à l'Administration du Pays intermédiaire si les Administrations intéressées se sont mises d'accord à cet effet.

Article 7

Franchise de taxes

Sont exonérées de toutes taxes les mandats relatifs au service postal échangés dans les conditions prévues à l'article 13 de la Convention.

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

第八条 電信為替の振出しに関する特別規定

- 1 電信為替は、国際電気通信条約に附属する電信規則に従う。
- 2 電信為替の差出人は、郵便料金のほか、電報料（受取人にあてた通信文の電報料を含む。）を納付する。

第三章 公衆に認められる権利に関する事項

第九条 払渡済通知、別配達、本人払、航空路による送達及び受取人にあてた通信文

- 1 為替の差出人は、払渡済通知を受けることを請求することができる。払渡済通知については、条約第三十八条1及び2の規定を準用する。
- 2 差出人は、最初の払渡済通知書が通例の期間内に自己に到着しなかつた場合には、所定の料金を納付して再び払渡済通知を請求することができる。払渡済通知の二度目の請求が行なわれたが、その請求前に為替金が払渡済みとなつていたときは、徴収した料金は、差出人に還付する。
- 3 為替の差出人は、第十六条の規定に従うことを条件として、為替金が為替の到着の後直ちに別配達により住所において交付されることを請求することができる。この場合には、条約第二十六条の規定が適用される。
- 4 本人払を認める国との間では、為替の差出人は、払渡しが受取人に対して直接にかつ本人の受領証と引換えにのみ行なわれることを、用紙に記載して請求することができる。この

Article 8

Dispositions particulières à l'émission des mandats télégraphiques

1. Les mandats télégraphiques sont soumis aux dispositions du Règlement télégraphique annexé à la Convention internationale de télécommunications.

2. En cas de la taxe postale, l'expéditeur d'un mandat télégraphique paie la taxe de télégramme, y compris éventuellement celle d'une communication particulière destinée au bénéficiaire.

Chapter III

Particularités relatives à certaines facultés accordées au public

Article 9

Avis de paiement. Remise par expéditeur. Paiement en main propre. Alimenter par voie aérienne.

Communication destinée au bénéficiaire

1. L'expéditeur d'un mandat peut demander à être avisé du paiement. L'article 38, § 1 et 2 de la Convention est applicable aux avis de paiement.

2. Lorsque le premier avis de paiement ne lui est pas parvenu dans les délais normaux, l'expéditeur peut en déposer un second moyennant paiement de la taxe prévue. Si le paiement du mandat a eu lieu avant le départ d'une seconde demande d'avis de paiement, la taxe perçue est remboursée à l'expéditeur.

3. Sous réserve de l'article 16, l'expéditeur d'un mandat peut demander que la remise des fonds soit effectuée à domicile par expédition des l'arrivés du mandat; dans ce cas, l'article 7 de la Convention est applicable.

4. Dans les relations avec les Pays qui admettent le paiement en main propre, l'expéditeur d'un mandat peut demander que le paiement soit effectué par lui-même au moment de la remise du mandat. Dans ce cas, l'expéditeur paie une taxe spéciale de 20 centimes ou la taxe perçue dans le Pays d'origine pour la demande de paiement en main propre.

場合において、差出人は、二十サンチームの特別料金又は振出国において本人払の請求について徴収される料金を納付する。

5 カード式為替又は目録式為替の差出人は、航空増料金を納付して航空路による為替の送達を請求することができる。

6 差出人は、通知票の裏面に為替の受取人にあてた通信文を付記することができる。目録式為替については、参照事項に限って認められる。

第十条 取戻し及びあて名変更

為替の差出人は、為替証書又は為替金が受取人に交付されていない限り、条約第二十七条に定める条件に従い、為替を取り戻し、又はそのあて名を変更することができる。

第十一条 転送

1 為替は、受取人の住所変更の場合には、転送国と新たな名あて国との間における為替業務の取扱範囲内で、差出人又は受取人の請求に応じ郵便又は電信によつて転送することができる。この場合には、条約第二十八条1から3までの規定を準用する。

2 カード式為替(カード式電信為替を含む。)の郵便による転送は、新たな名あて国が振出国との間でこの約定に基づくカード式為替の交換を行なっている場合には、料金の徴収及び新たな為替証書の発行をしないで行なう。

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

5. L'expéditeur d'un mandat-carte ou d'un mandat-lettre peut en demander la transmission par avion contre paiement de la surtaxe aérienne.

6. L'expéditeur peut ajouter, au verso du coupon, une communication particulière destinée au bénéficiaire du mandat. En ce qui concerne les mandats-lettres, seules des références sont admises.

Article 10

Retour. Modification d'adresse

L'expéditeur d'un mandat peut, aux conditions fixées à l'article 27 de la Convention, le faire retirer du service ou en faire modifier l'adresse aussi longtemps que le titre ou le fonds n'ont pas été remis au bénéficiaire.

Article 11

Reexpédition

1. En cas de changement de résidence du bénéficiaire et dans les limites où fonctionne un service de mandats entre le pays réexpéditeur et le pays de nouvelle destination, tout mandat peut être réexpédié par voie postale ou télégraphique soit à la demande de l'expéditeur, soit à celle du bénéficiaire. Dans ce cas, l'article 26, §§ 1 à 3, de la Convention est applicable par analogie.

2. La réexpédition, par voie postale, des mandats-carte porteur ou télégraphiques s'effectue sans perception de taxe et sans émission de nouveaux titres lorsque le pays de nouvelle destination entretient avec le pays d'émission un échange de mandats-carte sur la base du présent Arrangement.

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

3 その他の場合には、転送は、新たな為替によつて行なうものとし、その料金（電報料を含む。）は、転送される為替の金額から控除する。

4 転送の場合には、留置郵便料及び別配達補充料につき条約第二十八条9の規定を適用する。

第十二条 裏書

いずれの国も、他の国において振り出された為替の権利を裏書により自国の領域内で移転することができる旨を表明する権利を有する。

第四章 為替金の払渡し

第十三条 有効期間及び日付認証

1 為替証書は、次の期日まで効力を有する。

(a) 原則として、振出しの月の翌月の末日。関係郵政庁の間の合意がある場合には、振出しの月の後三箇月目の月の末日

(b) 遠隔の国との間では、振出しの月の後七箇月目の月の末日

2 カード式為替証書については、1の期日の後は、振出郵政庁が払渡郵政庁の請求に応じて与える日付認証がない限り、為替金を払い渡さない。目録式為替証書については、日付認証を与えない。

3 Dans tous les autres cas, la réexpédition est faite au moyen d'un nouveau mandat dont les taxes, y compris, le cas échéant, les taxes télégraphiques, sont prélevées sur le montant du mandat réexpédié.

4 En cas de réexpédition, l'article 28, § 9 de la Convention est applicable en ce qui concerne la taxe de poste restant et la taxe complémentaire d'expés.

Article 12

Endossement

Tout Pays a le droit de déclarer transmissible par voie d'endossement, sur son territoire, la propriété des mandats provenant d'un autre Pays.

Chapitre IV

Paiement des mandats

Article 13

Durée de validité. Visa pour date

1. La validité des mandats s'étend:

a) en règle générale, jusqu'à l'expiration du premier mois qui suit celui de l'émission, jadis accord entre Administrations intéressées, jusqu'à l'expiration du troisième mois qui suit celui de l'émission.

b) dans les relations entre Pays éloignés, jusqu'à l'expiration du septième mois qui suit celui de l'émission.

2. Avec ces délais, les mandats-cartes ne sont payés que contre d'un "visa pour date" donné par l'Administration d'émission, à la requête de l'Administration de paiement. Les mandats-lignes ne peuvent bénéficier du visa pour date.

- 3 日付認証を受けたカード式為替証書は、日付認証を受けた日から新たな効力を付与され、その有効期間は、その日に発行される為替証書の有効期間と同一とする。
- 4 有効期間の満了前に払渡しをしなかったことが業務上の過失によるものでない場合には、条約第十八条の表(k)の料金と同額の「日付認証料」と称する料金を徴収することができる。

第十四条 払渡しの最高限度額

- 1 締約国における為替金の払渡しの最高限度額は、特別の合意がない限り、その締約国の郵政庁が振出しについて採用した最高限度額に等しいものとする。
- 2 同一差出人が同一受取人にあてて同一日に二口以上の為替を振り出した場合において、その金額の合計が払渡郵政庁の採用した最高限度額をこえるときは、その郵政庁は、受取人に対する一日の払入金額がその最高限度額をこえないように、為替金の分割払をすることができる。

第十五条 為替金の払渡しの一般的規則

- 1 為替金の払渡しは、払渡国の規則に従って行なう。
- 2 為替金は、払渡国の法定通貨で受取人に払い渡す。為替金は、相手国の郵政庁との間の特別の取決めに従い、他の通貨で払い渡すことができる。
- 3 払渡しは、払渡郵政庁の現行の規則に従い、郵便振替口座

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

3. Le visa pour date contre un mandat-carte, à partir de jour où il est donné, une nouvelle validité dont la date est celle qui aurait un mandat émis le même jour.

4. Si le comptement avant expiration du délai de validité ne montre pas deux fois de suite le point de vue d'une date "de visa pour date" figuré à cette qui est prévue à l'article 8, titre 2, de la Convention.

Article 14
Montant maximal au paiement

1. Sauf entente spéciale, le montant maximal des mandats payables dans un Pays est le même que celui qui a été adopté par l'Administration de ce Pays pour l'émission.

2. Lorsqu'un même expéditeur a fait émettre, le même jour, au profit de même bénéficiaire, plusieurs mandats dont le montant total excède le maximum adopté par l'Administration de paiement, celle-ci est autorisée à émettre le paiement des titres de façon que la somme payée au bénéficiaire, dans une même journée, n'excède pas ce maximum.

Article 15

Règles générales de paiement des mandats

1. Le paiement des mandats est effectué selon la réglementation du Pays de paiement.

2. Le montant des mandats est payé au bénéficiaire en monnaie légale du Pays de paiement; il peut être payé en toute autre monnaie suivant accord particulière entre les Administrations correspondantes.

3. Le paiement peut être valablement effectué par virement à un compte courant postal, selon les règles en vigueur dans l'Administration de paiement.

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

六八二

への払込みによつて有効に行なうことができる。

4 払渡郵政庁は、自国の法令によつて必要とされる場合には、関係郵政庁に通知したうえで、貨幣単位の端数を切り捨て、又はその他の端数整理により金額を最も近い貨幣単位若しくは最も近い十分の一貨幣単位の金額とする権能を有する。

第十六条 別配達

差出人が別配達による払渡しを請求した場合には、払渡郵政庁は、自国の規則に定めがある限り、為替金、為替証書又は為替の到着通知書を別配達によつて交付する権能を有する。

第十七条 受取人から徴収することがある料金

- 次の料金は、受取人から徴収することができる。
- (a) 住所において払渡しをする場合には、交付料
 - (b) 第二十条5の払渡承認料
 - (c) 第十三条4の日付認証料
 - (d) 日付認証若しくは払渡承認の請求又はその結果発行される日付認証済みの証書若しくは払渡承認書が受取人の請求により航空路によつて送達される場合には、所要の航空増料金
 - (e) 為替証書が留置とされている場合には、条約第十八条の表(b)の料金

第十八条 電信為替についての為替金の払渡しに関する

4. Apres en avoir avisé les Administrations intéressées, l'Administration de paiement a la faculté, si la législation l'exige, soit de négliger les fractions d'unité monétaire, soit d'arrondir la somme à l'unité monétaire la plus voisine ou au dixième d'unité le plus voisin.

Article 16 Remise par exprès

Si l'expéditeur a demandé le paiement par exprès, l'Administration de paiement a la faculté de faire remettre le titre, soit de négliger les fractions d'unité monétaire, soit d'arrondir la somme à l'unité monétaire la plus voisine ou au dixième d'unité le plus voisin.

Article 17 Taxes éventuellement perçues sur le bénéficiaire

- Peuvent être perçues sur le bénéficiaire :
- a) une taxe de remise, lorsque le paiement est effectué à domicile;
 - b) la taxe d'autorisation de paiement visée à l'article 20, § 5;
 - c) éventuellement, la taxe de visa pour date prévue à l'article 13, § 4;
- d) la surtaxe aérienne correspondante, lorsque les demandes de visa pour date ou d'autorisation de paiement ainsi que les visas ou autorisations qui en résultent doivent être transmis par voie aérienne à la demande du bénéficiaire.
- e) la taxe visée à l'article 18, lettre B), de la Convention, lorsque le mandat est adressé poste restante.

Article 18 Dispositions particulières au paiement des mandats télégraphiques

受取人から徴収することがある料金

別配達

電信為替の
に替りて
の為替金
に代りて
特別規定

払渡不能
の為替金
及び払渡
しの承認

払渡不能
の為替金

る特別規定

- 1 電信為替の交付は、第十六条の方法によつて行なう。
- 2 払渡郵政庁は、別配達により住所において為替金を交付する場合には、特別の料金を徴収することができる。もつとも、為替電報に有料取扱指定XPの表示がある場合には、差出人の納付した別配達料の額をその特別の料金から控除する。
- 3 到着通知書又は為替証書は、無料で受取人に交付する。もつとも、為替電報に有料取扱指定XPの表示がない場合において、受取人の住所が払渡局の配達区域外にあるときは、受取人から別配達による交付の料金を徴収することができる。

第五章 払渡不能の為替金及び払渡しの承認

第十九条 払渡不能の為替金

- 1 受取りを拒絶された為替、受取人が不明の為替、受取人が名あて地を示さないで出発し、若しくは転送することのできない国に向かつて出発した為替又は有効期間内に払渡しの請求がされなかつた為替は、直ちに振出郵政庁に返送する。
- 2 なんらかの理由によつて払渡不能となつた為替金は、差出人に払い戻す。
- 3 留置郵便料及び別配達補充料については、条約第二十八条の規定を適用する。

第二十条 払渡しの承認

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

1. La remise des mandats télégraphiques a toujours lieu dans les formes prévues à l'article 16.

2. Lorsque les fonds sont remis à domicile par exprès, l'Administration de paiement peut percevoir de ce chef une taxe spéciale, en tenant compte, si le télégramme-mandat porte l'indication de service taxé XP, de la taxe d'exprès acquittée par l'expéditeur.

3. La remise d'un avis d'arrivée ou du titre lui-même s'effectue sans frais pour le bénéficiaire; toutefois, si le domicile de ce dernier se trouve en dehors du rayon de distribution locale du bureau de paiement et si le télégramme-mandat ne porte pas l'indication de service taxé XP, la taxe de remise par exprès peut être perçue sur le bénéficiaire.

Chapitre V

Mandats impayés. Autorisations de paiement

Article 19

Mandats impayés

1. Est immédiatement renvoyé à l'Administration d'émission, tout mandat refusé, tout mandat dont le titulaire est inconnu, parti sans laisser d'adresse ou parti pour un Pays sur lequel la responsabilité ne peut être effectuée, tout mandat dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de validité.

2. Tout mandat impayé pour une cause quelconque est remboursé à l'expéditeur.

3. L'article 28 § 9, de la Convention est applicable à la taxe de porte restant et à la taxe complémentaire d'express.

Article 20

Autorisation de paiement

払渡しの承認

- 1 カード式為替証書がその為替金の払渡しの前に所在不明となり、亡失し又は損傷した場合には、差出人又は受取人の請求に応じ、振出郵政庁の交付する払渡承認書をもつてこれに代えることができる。
- 2 差出人が為替金の払戻しを請求すると同時に受取人がその払渡しを請求した場合には、払渡承認書は、次の者のために作成する。
 - (a) 為替証書又は到着通知書を受取人に交付する前に請求が行なわれた場合には、差出人
 - (b) 為替証書又は到着通知書を交付した後に請求が行なわれた場合には、受取人
- 3 払渡承認書は、振出局の責めに帰すべき換算の誤りのため受取人に対する追加の払渡しが必要となつた場合にも、交付する。
- 4 払渡承認書の有効期間は、払渡承認書と同じ日に発行される為替証書の有効期間と同一とする。
- 5 業務上の過失がなかつた場合には、差出人又は受取人から条約第十八条の表(k)の料金と同額の「払渡承認料」と称する料金を徴収することができる。ただし、取調請求、通報請求又は払渡済通知につきすでに料金を徴収している場合は、この限りでない。

第二十一条 時効にかつた為替

時効にか

時効の期間が満了する前に請求されなかつた為替金は、確定

1 Tout mandat-ordre, garde ou droit-avant payement peut, à la demande de l'expéditeur ou du bénéficiaire, être remplacé par une autorisation de paiement délivrée par l'Administration d'émission.

2 Lorsque l'expéditeur et le bénéficiaire demandent simultanément, l'un le remboursement, l'autre le paiement du mandat, l'autorisation est établie.

a) au profit de l'expéditeur lorsque la demande est formulée avant la remise du mandat ou de l'avis d'arrivé au bénéficiaire;

b) au profit du bénéficiaire lorsque la demande est formulée après la remise du mandat ou de l'avis d'arrivé.

3 Une autorisation de paiement est également délivrée lorsqu'une erreur de conversion imputable au bureau d'émission nécessite un versement complémentaire au profit du bénéficiaire.

4 La durée de validité d'une autorisation de paiement est la même que celle d'un mandat émis le même jour.

5 Si aucune faute de service n'a été commise, il peut être perçu, sur l'expéditeur ou sur le bénéficiaire, une taxe dite "d'autorisation de paiement" égale à celle que prévoit l'article 18, lettre a), de la Convention, sauf si cette taxe a déjà été perçue pour la réclamation, la demande de renseignements ou l'avis de paiement.

Article 21

Mandats prescrits

Les sommes converties en mandats dont le montant n'a pas été réclamé avant prescription sont définitivement acquises à l'Administration du Pays d'émission. Le délai de prescription est fixé par l'égislation dudit Pays.

的に振出国の郵政庁に帰属する。時効の期間は、振出国の法令で定める。

第六章 責任

第二十二條 責任の原則及び範圍

- 1 郵政庁は、為替金が正規に払い渡される時まで、払込金について責任を負う。
- 2 責任は、換算の誤り及び電信による送達の際りにまで及ぶ。
- 3 郵政庁は、為替の送達及び為替金の払渡しにおいて生ずることがある遅延については責任を負わない。

第二十三條 責任の原則に対する例外

- 郵政庁は、次の場合には責任を免れる。
- (a) 不可抗力による業務書類の損傷のため郵政庁が為替金の払渡しについて調査することができない場合。ただし、郵政庁の責任に関して別段の証拠があるときは、この限りでない。
 - (b) 第二十一条に規定する時効の期間が満了した場合
 - (c) 為替金が正規に払い渡されたかどうかについての異議の申立てが条約第三十六条1に定める期間の満了後に行なわれた場合

第二十四條 責任の決定

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

Chapter VI
Responsabilité

Article 22

Principe et étendue de la responsabilité

1. Les Administrations postales sont responsables des sommes versées jusqu'au moment où les mandats ont été régulièrement payés.

2. La responsabilité s'étend aux erreurs de conversion et aux erreurs de transmission télégraphique.

3. Les Administrations n'assument aucune responsabilité en raison des retards qui peuvent se produire dans la transmission et le paiement des mandats.

Article 23

Exceptions au principe de la responsabilité

Les Administrations postales sont déchargées de toute responsabilité:

a) lorsque par suite de la destruction des documents de service résultant d'un cas de force majeure elles ne peuvent rendre compte du paiement d'un mandat à moins que la preuve de leur responsabilité n'ait été autrement administrée;

b) si l'expiration du délai de prescription visé à l'article 21;

c) si l'ajet d'une constatation de la régularité du paiement, si l'expiration du délai prévu à l'article 36, § 1, de la Convention.

Article 24

Détermination de la responsabilité

責任の決定

- 1 2から5までの規定が適用される場合を除くほか、責任は、振出郵政庁が負う。
- 2 払渡郵政庁が自国の規則で定める条件に従つて払い渡したことを立証することができない場合には、払渡郵政庁が責任を負う。
- 3 次の場合には、誤りの生じた国の郵政庁が責任を負う。
 - (a) 業務上の誤り（換算の誤りを含む。）の場合
 - (b) 振出国又は払渡国において生じた電信による送達の誤りの場合
- 4 次の場合には、振出郵政庁と払渡郵政庁とが平等に責任を負う。
 - (a) 誤りが双方の郵政庁の責めに帰すべき場合又は誤りがいずれの国において生じたかを確定することができない場合
 - (b) 電信による送達の誤りが中継国において生じた場合
 - (c) 電信による送達の誤りがいずれの国で生じたかを確定することができない場合
- 5 次の場合には、それぞれ次の郵政庁が責任を負う。ただし、2の規定が適用されるときは、この限りでない。
 - (a) 虚偽の為替について為替金が払い渡された場合には、その為替が業務に受け入れられた地域の属する国の郵政庁
 - (b) 金額を偽つて高額に改変した為替について為替金が払い渡された場合には、その改変が行なわれた国の郵政庁。もつとも、その改変が行なわれた国を決定することができないとき、又はその改変がこの約定に基づく為替業務に参加していない中継国において行なわれ、かつ、その被害額を

1. Sous réserve des §§ 2 à 5 ci-après, la responsabilité incombe à l'Administration d'émission.

2. La responsabilité incombe à l'Administration de paiement si elle n'est pas en mesure d'établir que le paiement a eu lieu dans les conditions prescrites par sa réglementation.

3. La responsabilité incombe à l'Administration postale du Pays où l'erreur s'est produite.

a) S'il s'agit d'une erreur de service, y compris l'erreur de conversion.

b) S'il s'agit d'une erreur de transmission télégraphique commise à l'intérieur du Pays d'émission ou du Pays de paiement.

4. La responsabilité incombe à l'Administration d'émission et à l'Administration de paiement par parts égales.

a) Si l'erreur est imputable aux deux Administrations ou s'il n'est pas possible d'établir dans quel Pays l'erreur s'est produite.

b) Si une erreur de transmission télégraphique s'est produite dans un Pays intermédiaire.

c) S'il n'est pas possible d'établir le Pays où cette erreur de transmission s'est produite.

5. Sous réserve du § 2, la responsabilité incombe:

a) en cas de paiement d'un taux mandat, à l'Administration du Pays sur le territoire duquel le mandat a été émis ou dans le service;

b) en cas de paiement d'un mandat dont le montant a été frauduleusement majoré, à l'Administration du Pays dans lequel le montant est majoré, à moins qu'il ne soit possible de prouver que le montant a été frauduleusement majoré dans le Pays où le mandat a été émis; dans ce cas, la responsabilité incombe à l'Administration du Pays où le mandat a été émis, à moins qu'il ne soit possible d'établir que le montant a été frauduleusement majoré dans un Pays intermédiaire qui ne participe pas au service des mandats sur la base du présent Arrangement.

回収することができないときは、その損害は、振出郵政庁と払渡郵政庁とが平等に分担する。

第二十五条 為替金債務の弁済及び求償

- 1 請求人に対して為替金債務を弁済する義務は、受取人に対して為替金を払い渡すべき場合には払渡郵政庁が負い、差出人に対して為替金を払い戻すべき場合には振出郵政庁が負⁵。
- 2 弁済金は、弁済の理由のいかんを問わず、払込金の額をこえることができない。
- 3 請求人に対して為替金債務の弁済をさせられた郵政庁は、その正規でない払渡しについて責任を有する郵政庁に対し求償権を有する。
- 4 最後に為替金債務の額を負担した郵政庁は、その負担した額を限度として、差出人、受取人又は第三者に対し求償権を有する。

第二十六条 弁済期限

弁済期限

- 1 請求人に対する為替金債務の弁済は、できる限りすみやかに、かつ、おそくとも請求の日の翌日から起算して六箇月以内に行なう。
- 2 前条1の規定に基づき請求人に対して為替金債務を弁済する義務を負う郵政庁は、事案の積極的調査にもかかわらず1に定める期間が責任を決定するために十分でなかった場合に

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

Article 25

Paiement des sommes dues. Recours

1. L'obligation de décaisser le réclamant incombe à l'Administration de paiement si les fonds sont à remettre au bénéficiaire; elle incombe à l'Administration d'émission si leur restitution doit être faite à l'expéditeur.

2. Quelle que soit la cause du remboursement, la somme à rembourser ne peut dépasser celle qui a été versée.

3. L'Administration qui a décaissé le réclamant a le droit d'exercer le recours contre l'Administration responsable du paiement original.

4. L'Administration qui a supporté en dernier lieu le dommage a un droit de recours, jusqu'à concurrence de la somme payée, contre l'expéditeur, contre le bénéficiaire ou contre des tiers.

Article 26

Délai de paiement

1. Le versement des sommes dues aux réclamants doit avoir lieu le plus tôt possible, dans un délai limite de six mois à compter du lendemain du jour de la réclamation.

2. L'Administration qui, selon l'article 25 § 1, doit décaisser le réclamant peut exceptionnellement différer le versement au-delà de ce délai si, malgré la diligence apportée à l'instruction de l'affaire, ledit délai n'a pas été suffisant pour permettre de déterminer la responsabilité.

は、例外として、その期間をこえて弁済を延期することができらる。

3 請求を受けた郵政庁は、責任郵政庁が正規に照会を受けた後五箇月を経過する時までには請求を解決しなかつた場合には、責任郵政庁に代わつて請求人に対し為替金債務を弁済することができらる。

第二十七条 為替金債務を弁済した郵政庁に対する償還

為替金債務を弁済した郵政庁に対する償還

1 郵政庁は、請求人に対する為替金債務の弁済が自己に代わつて行なわれた場合には、弁済した郵政庁に対し、当該弁済の通告の発送の日から起算して四箇月以内に当該弁済金の額を償還する。

2 1の償還は、次のいずれかの方法により、貸方郵政庁に費用を負担させることなく行なう。

(a) 条約の施行規則第百三条3に規定するいずれかの支払方法

(b) 合意がある場合には、為替計算書において当該貸方郵政庁の貸方に行なう記入

3 四箇月の期間が満了した後は、貸方郵政庁に償還すべき金額は、その期間の満了の日から年五パーセントの割合で利子を生ずらる。

第七章 計算

3. L'Administration sauprés de laquelle la réclamation a été introduite est autorisée à débitez le réclamation pour le compte de l'Administration responsable lorsque celle-ci, régulièrement saisie, a laissé s'écouler cinq mois sans donner de solution à la réclamation.

Article 27
Remboursement à l'Administration intervenante

1. L'Administration pour le compte de laquelle le réclamant a été débitez est tenue de rembourser à l'Administration intervenante le montant de ses débours dans un délai de quatre mois à compter de l'envoi de la notification du paiement.

2. Ce remboursement s'effectue sans frais pour l'Administration créancière.

a) par l'un des procédés de paiement prévus à l'article 103, § 3, du Règlement d'exécution de la Convention;

b) sous réserve d'accord, par inscription au crédit de l'Administration de ce Pays dans le compte des mandats.

3. Passé le délai de quatre mois, la somme due à l'Administration créancière est productive d'intérêt, à raison de 5 % par an, à compter du jour d'expiration dudit délai.

第二十八条 料金の割当て

料金の割当て

1 振出郵政庁は、第六条1(a)及び(b)の規定に基づいて徴収した料金のうちから次の金額を払渡郵政庁に割り当てる。

- 払渡済みのカード式為替 為替一口につき四〇サン
- チームの定額割当料金及び為替金の合計額の八分の三
- パーセントの比例割当料金 為替一口につき八〇サン
- チームの定額割当料金及び為替金の合計額の八分の三
- パーセントの比例割当料金

發送済みの目録式為替

2 無料で振り出された為替については、割当てを行なわない。

3 転送の場合には、新たな名あて国の郵政庁は、振出郵政庁が実際に徴収する料金の額のいかんを問わず、最初の名あて国の郵政庁であつたとしたならば受領したであろう割当料金を受領する。

第二十九条 計算書の作成

計算書の作成

1 各払渡郵政庁は、振出郵政庁ごとに、カード式為替については払い渡した金額の月次計算書を、目録式為替についてはその月中に受領した為替目録の金額の月次計算書を作成する。月次計算書は、差引計算における残高を決定するための総計算書に定期的に取りまとめる。

2 為替金の払渡し異なる二以上の通貨で行なわれた場合に

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

Article 28 Attribution des taxes

1. L'Administration d'émission attribue à l'Administration de paiement, sur le montant des taxes qu'elle perçoit en application de l'article 6, 1, lettres a) et b) :

- une quote-part fixe de 40 centimes et une quote-part proportionnelle de 1/3 % du montant total des mandats-carnets payés,
- une quote-part fixe de 80 centimes et une quote-part proportionnelle de 1/3 % du montant total des mandats-listes expédiés.

2. Les mandats émis en franchise ne donnent lieu à aucune attribution.

3. En cas de réexpédition, l'Administration du Pays de la nouvelle destination reçoit, quelles que soient les taxes effectivement perçues par l'Administration d'émission, les quotes-parts qui lui seraient é dus si elle avait été l'Administration du Pays de première destination.

Article 29 Etablissement des comptes

1. Chaque Administration de paiement établit, pour chaque Administration d'émission, un compte mensuel des sommes payées pour les mandats-carnets ou un compte mensuel du montant des listes reçues pendant le mois pour les mandats-listes; les comptes mensuels sont incorporés, périodiquement, dans un compte général qui donne lieu à la détermination d'un solde.

2. Lorsque les mandats ont été payés dans des monnaies différentes, la currence la plus faible est convertie en la

は、計算書の対象となる期間中における借方郵政庁の属する国の公定為替相場の平均値を基礎として、少額の貸高を多額の貸高の通貨に換算する。その平均値は、一様に小数点以下四位まで計算する。

3 計算書の決済は、相殺によらないで、月次計算書に基づいて行なうこともできる。

第三十条 計算書の決済

1 総計算書の残高又は月次計算書の金額の支払は、特別の合意がない限り、貸方郵政庁が為替金の払渡しに使用する通貨で行なわれる。

2 郵政庁は、相手国の郵政庁の下に、債務額を控除するための資金を保有することができる。

3 郵政庁は、施行規則に定める限度額をこえる債権を他の郵政庁に対して有する場合には、内払金の払込みを請求する権利を有する。

4 決済すべき金額は、施行規則に定める期間内に弁済されない場合には、その期間の満了の日から弁済の日まで年五パーセントの割合で利子を生ずる。

5 計算書の作成及び決済に関するこの約定及びその施行規則の規定は、モラトリアム、送金禁止その他の一方的措置によつて効力を害されることはない。

第八章 雑則

nomine de la cédence la plus forte, en prenant pour base de la conversion le cours moyen officiel du change dans le Pays de l'Administration débiteurs pendant la période à laquelle le compte se rapporte, ce cours moyen doit être calculé uniformément à quatre décimales.

3. Le règlement des comptes peut aussi avoir lieu sur la base des comptes mensuels, sans compensation.

Article 30

Règlement des comptes

1. Sauf entente spéciale, le paiement du solde du compte général ou du montant des comptes mensuels a lieu dans la monnaie que l'Administration créancière applique au paiement des mandats.

2. Toute Administration peut entretenir auprès de l'Administration du Pays correspondant un avoir sur lequel sont prélevées les sommes dues.

3. Toute Administration qui se trouve à découvrir vis-à-vis d'une autre Administration d'une somme dépassant les limites fixées par le Règlement est en droit de réclamer le versement d'un acompte.

4. En cas de non-paiement dans les délais fixés par le Règlement, les sommes dues sont productives d'un intérêt de 5% par an, à dater du jour d'échéance desdits délais jusqu'au jour du paiement.

5. Il ne peut être porté atteinte par aucune mesure unilatérale, telle que moratoires, interdiction de transfert, etc., aux dispositions du présent Arrangement et de son Règlement d'exécution relatives à l'établissement et au règlement des comptes.

Chapitre VIII

Dispositions diverses

第三十一条 為替取扱局

為替取扱局 郵政庁は、できる限り自国のすべての地方において為替金の払渡しを行なうため必要なすべての措置をとる。

第三十二条 郵政機関以外の機関の参加

- 1 郵政機関以外の機関が為替業務を行なう国は、この約定によつて規律される為替の交換に参加することができる。
- 2 1の機関は、この約定のすべての規定の完全な実施を確保するため自国の郵政庁と取決めを行なう。この郵政庁は、その機関と他の締約国の郵政庁及び国際事務局との間で仲介を行なう。

第三十三条 租税等の禁止

為替証書及びこれに記載する受領証に対しては、この約定によつて認められる料金及び課金以外のいかなる料金及び課金をも課することができない。

第三編 払込為替

第三十四条 払込為替の性格

為替の差出人は、名あて国の規則が許す場合には、現金による払渡しに代えて、受取人の郵便振替口座に当該為替金を受入

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

Article 31 Bureaux participant à l'échange

Les Administrations postales peuvent toutes mesures nécessaires pour assurer, autant que possible, le paiement des mandats dans toutes les localités de leur Pays.

Article 32 Participation d'organismes non postaux

1. Les Pays dans lesquels le service des mandats est assuré par des organismes non postaux peuvent participer à l'échange régi par les dispositions du présent Arrangement.

2. Il appartient à ces organismes de s'entendre avec l'Administration postale de leur Pays pour assurer la complète exécution de toutes les clauses de l'Arrangement; l'Administration postale leur sert d'intermédiaire dans leurs relations avec les Administrations postales des autres Pays contractants et avec le Bureau international.

Article 33 Interdiction de droits fiscaux ou autres

Les mandats ainsi que les acquits donnés sur les mandats ne peuvent être soumis à aucune taxe ou à aucun droit autres que ceux qui sont autorisés par le présent Arrangement.

Titre III Mandats de versement

Nature des mandats de versement

L'expéditeur d'un mandat peut demander, en lieu et place du paiement en numéraire, l'inscription du montant au crédit du compte courant postal du bénéficiaire et la réglementation du Pays de destination le permet.

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

登記することを請求することができる。

第三十五条 一般的规定

払込為替については、次条から第三十九条までの規定を適用するほか、為替に関するこの約定の他の規定を準用する。

第三十六条 振出しの最高限度額

払込為替の金額は、無制限とする。ただし、各郵政庁は、差出人が一日に又は一定の期間内に振り出すことのできる払込為替の金額を制限する権能を有する。

第三十七条 料金

振出しの際に徴収する料金は、次のものから成り、振出国がその全額を収得する。

(a) 次の額を最高限度とする定額料金

カード式為替

目録式為替

四〇サンチーム
八〇サンチーム

(b) 払込金の額の八分の三パーセントをこえない比例料金

(c) 特別の取扱い（受取人の郵便振替口座に受入登記を行なった旨の通知等）の請求が行なわれた場合には、その取扱いに係る料金

第三十八条 登記済通知

Article 35

Dispositions générales

Sous réserve des articles 36 à 39, les mandats de versement sont soumis aux dispositions fixées pour les mandats de poste dans le présent Arrangement.

Article 36

Montant maximum à l'émission

Le montant des mandats de versement est illimité. Toutefois, chaque Administration a la faculté de limiter le montant des mandats de versement que tout déposant peut ordonner soit dans une journée, soit au cours d'une période déterminée.

Article 37

Taxes

La taxe à percevoir au moment de l'émission, et que le Pays d'émission garde en entier, se compose :

a) d'une taxe fixe maximale de

- 40 centimes pour les mandats cartés,
- 80 centimes pour les mandats listés.

b) d'une taxe proportionnelle qui ne peut excéder 1/8 % de la somme versée.

c) éventuellement des taxes afférentes aux services spéciaux (demande d'avis d'inscription au crédit du compte courant postal du bénéficiaire, etc.).

Article 38

Avis d'inscription

差出人は、郵政庁が相互に合意した国の間では、受取人の郵便振替口座に受人登記を行なった旨の通知を請求することができる。その通知については、条約第三十八条の規定を準用する。

第三十九条 禁止

- 1 名あて国以外の国に払込為替を転送することは、許されない。
- 2 払込為替については、第十二条の規定にかかわらず、裏書を認めない。

第四編 郵便旅行小為替

第一章 総則及び振出し

第四十条 定義及び小為替帳

- 1 郵便旅行小為替は、締約国の郵政庁がこの約定の原則に基づいて振り出し及び払い渡すことができる。
- 2 郵便旅行小為替証書は、つづり合わせて小為替帳とする。

第四十一条 通貨、最高限度額及び換算

- 1 各郵便旅行小為替証書は、約二十五フラン、約五十フラン又は約百フランに相当する定額の金額で関係郵政庁の合

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

Dans les relations entre Pays dont les Administrations se sont mises d'accord le déposant peut demander à recevoir sans de l'impression au crédit du compte du bénéficiaire. L'article 38 de la Convention est applicable aux cas d'impression.

Article 39
Interdictions

1. La réexpédition d'un mandat de versement à un autre Pays de destination n'est pas admise.

2. Par dérogation à l'article 12, l'endossement n'est pas admis pour les mandats de versement.

Titre IV

Bons postaux de voyage

Chapitre I

Généralités et émission

Article 40

Définition. Carnets

1. Les bons postaux de voyage sont des titres qui peuvent être émis et payés, par les Administrations postales des Pays contractants, sur la base des principes du présent Arrangement.

2. Ils sont réunis en carnets.

Article 41

Montant maximal. Conversion

1. Chaque bon est libellé, en monnaie du Pays de paiement, pour une somme fixe équivalant à environ 25, 50 ou 100 francs et déterminée par accord entre les Administrations postales intéressées.

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

六九四

意によつて定めるものにつき払渡国の通貨で表示する。

2 郵便旅行小為替証書は、特別の場合には、払渡国の通貨以外の通貨で表示し、又は1の相当額のいずれとも相当に異なる金額について作成することができる。

3 振出郵政庁は、払渡国の通貨に対する自国の通貨の換算割合を定める。

4 小為替帳一冊に包有される郵便旅行小為替証書の数は、最高限十枚とする。各小為替帳は、異なる二以上の額の郵便旅行小為替証書を包有することができる。

第四十二条 料金

各郵便旅行小為替について適用する料金は、振出郵政庁が定める。この料金は、払込金の額の四分の三パーセントをこえることができず、また、十サンチームを下ることができない。

第四十三条 売渡価格

振出郵政庁は、郵便旅行小為替証書の額面金額及び料金のほか、郵便旅行小為替証書及びその表紙の費用並びに小為替帳の作成に必要な各種の役務の費用に相当する金額を徴収する権能を有する。

第二章 為替金の払渡し

第四十四条 郵便旅行小為替証書の効力及び為替金の

為替金の
払渡し

料
金

2. Dans des cas spéciaux, les bons peuvent être libellés en une autre monnaie que celle du Pays de paiement, ou libellés pour une somme équivalente en monnaie de l'une ou l'autre des équivalences indiquées au § 1.

3. L'Administration d'émission fixe le taux de conversion de sa monnaie en celle du Pays de paiement.

4. Le nombre de bons constituant un carnet est au maximum de 10; chaque carnet peut contenir des bons de différents montants.

Article 42
Taxe

L'axe applicable à chaque bon est fixée par l'Administration d'émission; elle ne peut dépasser 3 % de la somme versée; n'être inférieure à 10 centimes.

Article 43
Prix de vente

L'Administration d'émission a le droit de percevoir, en sus de la valeur des bons et en sus des taxes, une somme correspondant au coût des bons, de leurs couvertures et des travaux divers nécessités par la confection des carnets.

Chapter II
Paiement des bons

Article 44
Validité des titres. Remise des fonds.

払渡し

郵便旅行
小為替証
書の効力
及び為替
金の払渡

- 1 郵便旅行小為替証書は、振出しの日から四箇月間効力を有する。この四箇月の期間は、各月の構成日数のいかんを問わず、振出しの日から応当日までとして計算する。
- 2 払渡業務は、十分な資金の準備がない場合には、払渡しのできる資金を得る時まで為替金の払渡しを延期することができる。
- 3 郵便旅行小為替証書及び小為替帳に係る権利は、裏書によつても引渡しによつても移転することができない。郵便旅行小為替証書及び小為替帳は、担保とすることができない。

第四十五条 払渡し of 停止

郵政庁は、自国の法令が適用される場合を除くほか、正規に振り出された郵便旅行小為替の為替金の払渡し of 停止 of 請求に
応ずることができない。

第三章 取調請求、責任及び計算

第四十六条 取調請求及び責任

- 1 取調請求は、小為替帳を提示しない限り、振出郵政庁に対して行なうことができない。
- 2 請求人は、郵便旅行小為替証書又は小為替帳を亡失した場合に為替金の払戻しを受けるためには、小為替帳の交付を請求してその全額を払い込んだことを振出郵政庁に証明しな

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

1. Les bons sont valables pendant quatre mois à partir du jour de leur émission; les mois se comptent de manière à quarante, sans égard au nombre de jours dont ils se composent.

2. Lorsque le service payeur ne dispose pas de fonds suffisants, il peut suspendre le paiement des bons jusqu'au moment où il aura pu se procurer les moyens de paiement.

3. La propriété des carnets et des bons n'est transmissible ni par voie d'endossement, ni par voie de cession; ces carnets et ces bons ne peuvent être mis en gage.

Article 45

Opposition au paiement

Seul l'émetteur de l'application de la législation de leur Pays; les Administrations ne peuvent donner suite aux demandes d'opposition au paiement de bons régulièrement émis.

Chapitre III

Reclamations, Responsabilité, Comptabilité

Article 46

Reclamations et responsabilité

1. Aucune réclamation ne peut être introduite contre l'Administration d'émission si le carnet n'est pas produit.

2. En cas de perte d'un carnet ou de bons, le réclamant, pour obtenir le remboursement des sommes correspondantes, doit faire la preuve auprès de l'Administration d'émission qu'il a demandé la délivrance d'un carnet de bons et versé la somme totale y afférente.

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

ればならない。

3 振出郵政庁は、有効期間の満了後三箇月をこえない期間内は、亡失の届出があつた郵便旅行小為替証書が未払であることを確かめたるうえで払戻しを行なうことができる。その三箇月の期間は、遠隔の国との間では六箇月とする。

4 郵政庁は、郵便旅行小為替証書又は小為替帳の亡失、盗取又は詐欺使用によつて生ずることがある結果については、責任を負わない。

第四十七条 料金の割当て及び計算書の作成

1 振出郵政庁は、払渡済みの為替金の額の八分の三パーセントを払渡郵政庁に割り当てる。

2 郵便旅行小為替について払い渡した金額の計算書は、為替について払い渡した金額の計算書と同時に毎月作成する。

第五編 最終規定

第四十八条 郵便旅行小為替についてのこの約定の適用

第二編の規定は、郵便旅行小為替に関しても、前編に明文の定めのない事項について適用する。

第四十九条 条約の適用

郵便旅行小為替の約定の適用

料金の割当て及び計算書の作成

最終規定

3. Cette Administration peut procéder au remboursement dans un délai qui ne peut excéder de trois mois le délai de validité et après s'être assuré que les titres déclarés perdus n'ont pas été payés; le délai de trois mois est porté à six mois dans les relations avec les Pays étrangers.

4. Les Administrations ne sont pas responsables des conséquences que peuvent entraîner la perte, la soustraction ou l'emploi frauduleux de carnets ou de bons.

Article 47
Attribution des taxes. Etablissement des comptes.

1. L'Administration d'émission attribue à l'Administration de paiement 3/8 % du montant des bons payés.
2. Le compte des sommes payées au titre des bons est établi mensuellement au même temps que celui des sommes payées au titre des mandats.

Titre V
Dispositions finales

Article 48
Application du présent Arrangement aux bons postaux de voyage

Le titre II du présent Arrangement est applicable aux bons postaux de voyage en tout ce qui n'est pas expressément réglé par le titre IV.

Article 49
Application de la Convention

条約は、この約定に明文の定めのない事項について適用し又は準用する。

第五十条 憲章の適用の例外

憲章第四条の規定は、この約定については適用しない。

第五十一条 この約定及びその施行規則に関する議案の承認の条件

1 この約定及びその施行規則に関する議案で大会議に提出されたものは、実施されるためには、この約定の締約国である加盟国で出席しかつ投票するものの過半数による議決で承認されなければならない。投票の際には、この約定の締約国である加盟国で大会議に代表されたものの半数以上が出席していなければならない。

2 この約定及びその施行規則に関する議案で大会議から大会議までの間に提出されたものは、実施されるためには、次の数の賛成票を得なければならない。

- (a) 規定の追加に関する議案の場合又はこの約定第一条から第十条まで、第十一条4、第十二条から第十四条まで、第十五条1、2及び4、第十六条から第十八条まで、第十九条3、第二十条5、第二十二條から第三十条まで、第三十三條並びに第四十八條から第五十二條までの規定並びに施行規則第二百二條から第二百六條まで、第二百十條、第一百七條、第二百二十條から第二百二十二條まで、第二百二十五條、第二百三

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

L'Convention est applicable, le cas échéant, par analogie, en tout ce qui n'est pas expressément réglé par le présent Arrangement.

Article 50
Exception à l'application de la Constitution

L'article 4 de la Constitution n'est pas applicable au présent Arrangement.

Article 51
Conditions d'approbation des propositions
concernant le présent Arrangement et son Règlement d'exécution

1 Pour devenir exécutoires, les propositions soumises au Congrès et relatives au présent Arrangement et à son Règlement doivent être adoptées par la majorité des Pays-membres présents et votant qui sont d'après le présent Arrangement. Le motif de ces Pays-membres représentés au Congrès devant être présents au moment du vote

2 Pour devenir exécutoires, les propositions introduites entre deux Congrès et relatives au présent Arrangement et son Règlement doivent réunir:

a) l'unanimité des suffrages, s'il s'agit de l'addition de nouvelles dispositions ou de modifications aux dispositions des articles 1, 10, 11, 14, 12, 3, 14, 15, 18, 1, 2 et 4, 16, 3, 16, 18, 9, 3, 20, 15, 22, 3, 30, 33 et 48, 3, 52 du présent Arrangement et 102, 3, 106, 110, 117, 120, 3, 122, 126, 150, 3, 154, 157, 1, et 158 de son Règlement.

郵便為替及び郵便旅行小為替に関する約定

十条から第三百三十四条まで、第三百三十七条¹及び第三百五十八条の規定の改正に関する議案の場合には、投票の総数

(b) この約定の規定 (a) 及び (c) に掲げるものを除く。並びに施行規則第七七条から第九九条まで、第一百一十條、第一百一十三條、第一百十六條、第一百十八條、第一百十九條、第二百三十三條、第二百二十四條、第二百二十六條、第二百二十八條、第二百三十五條及び第三百三十八條から第三百四十五條までの規定の改正に関する議案の場合には、投票の三分の二以上

(c) この約定第二十条³の規定及び施行規則の規定 (a) 及び (b) に掲げるものを除く。の改正に関する議案の場合又はこの約定及びその施行規則の規定の解釈に関する議案の場合には、投票の過半数。ただし、憲章第三十二條に規定する仲裁に付すべき紛議の場合を除く。

第五十二條 この約定の効力発生及び有効期間

この約定は、千九百七十一年七月一日に効力を生じ、次回の大会議の文書の効力発生の時まで効力を有する。

以上の証拠として、締約国政府の全権委員は、連合所在国の政府に寄託されるべきこの約定の本書一通に署名した。大会議開催国の政府は、その謄本一通を各締約国に送付する。

千九百六十九年十一月十四日に東京で作成した。

この約定
の効力発
生及び有
効期間

末
文

¹ Les deux tiers des suffrages, s'il s'agit de modifications aux dispositions du présent Arrangement autres que celles qui sont mentionnées sous lettres a) et c), des articles 107 à 109, 111, 113, 115, 118, 119, 123, 124, 126, 128, 135, 138 et 139 à 145 de son Règlement.

³ La majorité des suffrages, s'il s'agit de la modification de l'article 20, 3, de l'Arrangement et des autres articles du Règlement ou de l'interprétation des dispositions du présent Arrangement et de son Règlement, hors le cas de différend à soumettre à l'arbitrage prévu à l'article 32 de la Constitution.

Article 52

Mise à exécution et durée de l'Arrangement

Le présent Arrangement sera mis à exécution le 1^{er} juillet 1971 et demeurera en vigueur jusqu'à la mise à exécution des Actes du prochain Congrès.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays contractants ont signé le présent Arrangement en un exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement du Pays siège de l'Union. Un copie en sera remise à chaque Partie par le Gouvernement du Pays siège du Congrès.

(署名欄省略)

(参考)

この約定は、郵便為替に關してその目的、為替の交換方式、為替の振出し、公衆に認められる權利に關する事項、為替金の払渡し、払渡不能の為替金及び払渡しの承認、責任、計算、為替取扱局、払込為替並びに郵便旅行小為替に關してその定義、料金等、為替金の払渡し、取調請求、責任及び計算等、万国郵便条約の適用、及び憲章の適用の例外等々を規定している。